

**2B.LY**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 500,00 euros**  
**Siège social : 51 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon**  
**914 808 597 RCS LYON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**DU 2 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le deux janvier,  
A neuf heures,

Les associés de la société 2B.LY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Baptiste Bonnafoux, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social,
- Modification de la date de clôture,

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Ajout d'une clause de préemption,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social du 1 Rue du lac 69003 LYON au 51 Boulevard des Brotteaux 69006 LYON étant précisé que la société ne conserve aucune activité à l'adresse de son ancien siège social.

En conséquence, l'assemblée générale modifie les articles 4 et 36 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

***Le siège social est fixé : 51 Boulevard des Brotteaux 69006 LYON***

*(Le reste de l'article demeure inchangé). »*

#### **« ARTICLE 36 - NOMINATION DES DIRIGEANTS**

##### **Nomination du Président**

*Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :*

*Monsieur Baptiste BONNAFOUX*

*Né le 05 novembre 1992 à LYON 2ème (69002 - France)*

*Demeurant 51 Boulevard des Brotteaux 69006 Lyon*

*De nationalité française*

*Monsieur Baptiste BONNAFOUX accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.*

##### **Nomination des Directeurs Généraux**

*Les premiers Directeurs Généraux de la Société nommés aux termes des présents statuts sans limitation de durée sont:*

*Madame Manon Rey*

*Née le 11 octobre 1994 à LYON 2ème (69002 - France)*

*Demeurant 51 Boulevard des Brotteaux 69006 Lyon*

*De nationalité française,  
(Le reste de l'article demeure inchangé). »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME DECISION**

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de DIX-NEUF mois, jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence, l'assemblée générale modifie l'article 28 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 28 - EXERCICE SOCIAL**

*Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME DECISION**

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- Hébergement touristique ;
- Activités para-hôtelières ;
- Holding ;

L'Assemblée Générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social qui devient :

- **Activité d'hébergement touristique. L'exploitation par bail, location ou autrement, la sous-location, l'acquisition de tous terrains, appartements, immeubles et droits immobiliers.  
La réalisation de tous travaux, notamment de construction, rénovation, aménagement sur ces biens ou droits immobiliers. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.**
- **Activités para-hôtelières.**
- **Prestations de services, conseil et accompagnement dans les travaux publics notamment dans la préparation et le suivi de chantiers. Chef d'équipe, chef de chantier dans le domaine du terrassement et VRD.**
- **Investissement financier sur les marchés actions, forex et matières premières exclusivement pour son propre compte.**
- **Les prestations de services, le conseil et l'accompagnement dans le domaine des affaires.**
- **La location de véhicules sans chauffeur de courte et moyenne durée pour les particuliers.**

- **Activités des sociétés holding : l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale. La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique. L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens. Conseils et prestations de services.**
- **La création, la commercialisation de contenus via tous types de plateforme. La prestation de tous types de micro-services.**
- **Coaching, accompagnement, cours, formation dans les domaines précités.**

En conséquence, l'assemblée générale modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

**« ARTICLE 2 – OBJET**

*La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *Activité d'hébergement touristique. L'exploitation par bail, location ou autrement, la sous-location, l'acquisition de tous terrains, appartements, immeubles et droits immobiliers. La réalisation de tous travaux, notamment de construction, rénovation, aménagement sur ces biens ou droits immobiliers. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société.*
- *Activités para-hôtelières.*
- *Prestations de services, conseil et accompagnement dans les travaux publics notamment dans la préparation et le suivi de chantiers. Chef d'équipe, chef de chantier dans le domaine du terrassement et VRD.*
- *Investissement financier sur les marchés actions, forex et matières premières exclusivement pour son propre compte.*
- *Les prestations de services, le conseil et l'accompagnement dans le domaine des affaires.*
- *La location de véhicules sans chauffeur de courte et moyenne durée pour les particuliers.*
- *Activités des sociétés holding : l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale. La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique. L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens. Conseils et prestations de services.*
- *La création, la commercialisation de contenus via tous types de plateforme. La prestation de tous types de micro-services.*
- *Coaching, accompagnement, cours, formation dans les domaines précités.*

*(Le reste de l'article demeure inchangé). »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **QUATRIEME DECISION**

L'Assemblée Générale décide d'ajouter aux statuts une clause de préemption.

Un nouvel article est créé :

### **« ARTICLE 12 - PREEMPTION**

*A l'exception des transmissions de titres par voie de succession, de liquidation de communauté des biens entre époux, les Associés bénéficieront d'un droit de préemption pour tout projet de cession de titres dans les conditions ci-après.*

*Sont visées par la présente clause :*

- les titres et droits d'attribution et de souscription de titres en cas d'augmentation de capital ainsi que toutes valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital ou aux droits de vote de la Société que les Associés détiennent ou viendraient détenir.*
- les cessions et plus généralement toute opération à titre gratuit ou onéreux entraînant un transfert en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit.*

*Le nantissement des titres n'est pas assimilé à une cession et peut être réalisé librement. Toutefois, la mise en vente ou l'attribution des titres nantis sera soumis au droit de préemption.*

*Les Associés devront immédiatement notifier leur projet de cession à la Société et à tous les Associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge, contenant l'identité du cessionnaire proposé, le nombre de titres dont la cession est envisagée, le prix offert ou la valeur retenue en cas d'apport et les conditions de l'opération. Toute notification ne respectant pas les conditions ci-dessus serait nulle et non-avenue.*

*Dans le délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette notification, les Associés devront faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'Associé cédant, leur décision d'exercer leur droit de préemption aux mêmes prix et conditions que ceux contenus dans le projet de cession.*

*En cas d'exercice du droit de préemption prévu ci-dessus, l'Associé Cédant ne pourra pas se prévaloir d'un droit de repentir et renoncer à la cession. La cession des titres préemptés doit être réalisée dans le délai de soixante (60) jours à compter de la notification par les Associés de leur décision d'exercer leur droit de préemption, contre paiement immédiat du prix, sauf accord contraire des Parties.*

*En cas d'exercice du droit de préemption, les actions dont la cession est envisagée seront acquises par les Associés préempteurs au prorata de leur participation au capital de la Société sauf décision contraire et d'un commun accord de procéder à une répartition différente, notifiée par les Associés préempteurs à l'Associé cédant et à la Société.*

*A défaut de réalisation de la cession des titres dans le délai susvisé, l'Associé Cédant pourra réaliser librement la cession envisagée aux conditions initiales notifiées aux Associés, et ce dans un délai maximum de soixante (60) jours sous condition du respect des autres stipulations contractuelles et/ou statutaires applicables aux transmissions de Titres et notamment la procédure d'agrément. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Monsieur Baptiste BONNAFOUX**



**Madame Manon REY**

